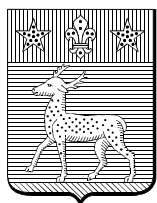


MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 10
- présents : 07
- votants : 09

L'an deux mil vingt quatre, le six septembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 30/09/2024

**Présents :** Mrs PESCE A., PELLEGRIN J., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M., FAY E.P. et Mmes ALBANO N., BONNETTY M..

**Absents :** Mmes BERAUD M., OBRADOS A. *qui a donné procuration* à Mme BONNETTY M. et Mr DROGOUL- SPANU D. *qui a donné procuration* à Mr PESCE A.

**Objet:** TRANSPORT SCOLAIRE-entrée 2024/25 pour les enfants scolarisés à ANNOT

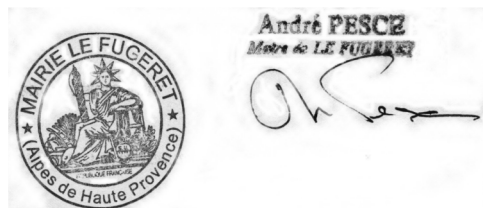
*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme les années précédentes, de rembourser le transport scolaire aux parents du Fugeret dont les enfants fréquentent les école et collège d'ANNOT à l'occasion de la rentrée 2024/25.*

*Les tarifs fixés par la Région du PASS ZOU ! Etudes pour cette rentrée (du 01/09/2024 au 31/08/2025) sont de 90€ et 45€ (pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 710€/mensuels ou nombreuses et pour le 3<sup>e</sup> titulaire du PASS ZOU ! Etudes).*

Les parents concernés devront se présenter en Mairie avec les justificatifs d'inscription et de Paiement comportant les nom et prénom de l'enfant scolarisé à ANNOT.

*L'Assemblée Délibérante, après discussion et échange est favorable, à l'unanimité des membres présents, à ce que la commune mette en place ce remboursement pour les enfants de la commune scolarisés à ANNOT qui utilisent ce transport.*

***Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus***



AGEDI Dépôt Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2024 004-210400909-20240906-DE_2024_023-DE